



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de juin 2021 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-neuvième jour de juin deux mille vingt et un (29/06/2021) à 15 h 15, à la salle Jean-Lajoie et par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-026 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 avril 2020, permettant la tenue d'une séance par tout moyen permettant aux membres du conseil de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, lequel arrêté est toujours en vigueur.

Sont présents à la salle Jean-Lajoie :

Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est présent par visioconférence :

Monsieur Sylvain Duquet, représentant de Saint-Irénée

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Madame Odile Comeau, préfet et mairesse de Saint-Irénée, directement à la salle Jean-Lajoie.

Sont également présents à cette séance, par visioconférence : Monsieur Pierre Girard, directeur général, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Madame Catherine Gagnon, coordonnatrice du développement social, culturel et patrimonial, Monsieur Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, et Monsieur Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique (Mission développement Charlevoix).

Est également présente à cette séance, directement de la salle Jean-Lajoie de la MRC : M^e Marie-Ève Belley, greffière.

21-06-01

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures ayant débuté à 8 h, précédant le présent conseil, où les points suivants ont été traités :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Services d'urgence au sein des hôpitaux : suivi;
- b) Projet de pont entre Tadoussac et Baie-Sainte-Catherine : suivi;
- c) Autres dossiers des élus.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE TERRITORIALE : DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL PAR SYNERGIE OPTION MARKETING, EN VISIOCONFÉRENCE

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : VISIOCONFÉRENCE AVEC M. MARC LABELLE, INGÉNIEUR, GESTION AÉRO-TECH

S.T.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- a) Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : présentation de dossiers pour acceptation au conseil;
- b) Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) : amendement au protocole pour une prolongation du délai dossier FRCN 2020-05-01 – Groupe GSP (31 décembre 2021);
- c) Les travailleurs de rang : retour sur la demande présentée lors du conseil du 25 mai par M^{me} Martine Néron, agente de développement économique et agronome, MRC;
- d) Présentation du montage financier pour le projet *Je mange local*;
- e) Présentation du rapport annuel 2020 du service de développement économique de la MRC;
- f) Présentation : modèle du plan d'affaires;
- g) Québec International : acceptation du report d'une somme versée pour l'année 2020-2021 dans l'année 2021-2022;
- h) Microcrédit Charlevoix : renouvellement du partenariat pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 et présentation sommaire du rapport;
- i) Accès entreprise Québec : suivi;
- j) Comité tactique et industriel : attribution d'un contrat à Groupe Performance Stratégique;
- k) Fédération québécoise des municipalités (FMQ) : rehaussement de la limite supérieure au plafond prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois (FLI-FLS);
- l) Appui au projet d'émergence en économie sociale « CréatiK ».

S.T.3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Planification stratégique territoriale : retour sur la présentation;
- b) Nom de la MRC : suivi de la proposition et réflexion;
- c) Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3, Signature et innovation : nomination des membres au comité de suivi;
- d) Extension de délai pour le dépôt des rôles 2022-2023-2024 pour les municipalités de Saint-Siméon, Saint-Irénée et du TNO;
- e) Augmentation du plafond de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement au programme RénoRégion (de 115 000 \$ à 120 000 \$);
- f) Corporation de mobilité collective de Charlevoix : nomination d'un représentant administratif pour siéger au conseil d'administration en remplacement de monsieur Jérémie Provencher, agent de développement social;
- g) Développement social intégré (DSI) : information quant à la rencontre tenue ce matin;
- h) Date d'ouverture au public du siège social de la MRC : 30 juin 2021 et rappel de certains employés en présentiel;
- i) Aéroport de Charlevoix : présentation de l'étude de marché au conseil du mois d'août;
- j) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL, CULTUREL ET PATRIMONIAL

- a) Présentation du plan d'action relativement à la politique d'égalité de la MRC de Charlevoix-Est (pour adoption);
- b) Ministère de la Culture et des Communications : ouverture du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du lundi 5 juillet 2021 au lundi 15 novembre 2021;
- c) Suivi de la rencontre du 17 juin 2021 avec Tourisme Charlevoix et Cité Mémoire - Étude d'opportunité;
- d) Développement social intégré : complément d'information au point S.T.3. g);
- e) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COMMUNICATIONS

- a) Organisation du sauvetage hors route en milieu isolé sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, octroi d'un contrat suivant la recommandation du comité d'analyse;
- b) Entente intermunicipale pour la fourniture de services d'urgence sur les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est et relative à la création d'une équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien, modification de l'article 9 « Remboursement et tarification des services »;
- c) Nom des organismes bénéficiant de l'aide financière pour répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis en matière de prévention sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- d) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET FORESTERIE

- a) Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires (SNUAT) : tournée de consultation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- b) TNO :
 - Décision quant à l'offre d'achat pour le lot 6 124 485;
 - Avis de conformité à la réglementation municipale : demandes de Sentiers Québec-Charlevoix pour l'ajout de sites de camping à proximité des chalets locatifs.
- c) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

S.T.7 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Octroi du contrat pour la valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition 2021-2024 : information relativement à la conformité d'une soumission;
- b) Retour sur les points à l'ordre du jour de la séance publique.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté, il est alors proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement d'ouvrir la séance ordinaire.

21-06-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2021

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2021.

21-06-03 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DES COMPTES À PAYER DES TNO POUR JUIN 2021

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport) tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P juin 2021 », et ce, pour le mois de juin 2021 et les frais de déplacement portant la cote « Dépl. juin 2021 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) juin 2021 », et ce, pour le mois de juin 2021.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ DES CADRES DE LA MRC

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires, et ce, conformément au Règlement numéro 265-02-16 modifiant le règlement numéro 154-04-06 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires-cadres d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

21-06-04 ADOPTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC de Charlevoix-Est de se doter d'une vision pour les 5 prochaines années, vision à la fois cohérente et réaliste quant au développement de la région;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-02-06 par laquelle le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a mandaté la direction générale à la réalisation de la planification stratégique de la MRC pour la période 2021-2026, incluant la mise sur pied d'un comité de travail, la démarche d'appel d'offres pour un consultant externe et la tenue de différents travaux menant à l'adoption de la planification stratégique en 2021;

CONSIDÉRANT QUE le mandat réalisé par *Synergie développement et marketing* en collaboration avec *Option Aménagement* et *Groupe Performance Stratégique* et un comité de douze personnes comptant quatre représentants de la MRC et huit représentants du milieu issus des secteurs de l'agriculture, du commerce et de la santé, de la culture et du patrimoine, de l'éducation, de l'industrie, des sciences et de l'environnement, du plein air/aventure, des sports et des loisirs et du tourisme est à la satisfaction du conseil des maires de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter la planification stratégique de développement territorial de la MRC de Charlevoix-Est.

21-06-05

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3, SIGNATURE ET INNOVATION : CRÉATION DU COMITÉ DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 20-09-05 et 21-02-12 manifestant l'intérêt de la MRC de Charlevoix-Est à conclure une entente avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale pour bénéficier du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 – Projet « Signature Innovation »;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail doit être formé et qu'il y a lieu de nommer les représentants de la MRC pour y siéger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de nommer les représentants suivants pour siéger, en collaboration avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et du Secrétariat à la Capitale-Nationale, au comité de travail du Fonds régions et ruralité, volet 3 : Signature et innovation, soit :

À TITRE DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DES MAIRES :

1. Odile Comeau, préfet de la MRC et mairesse de Saint-Irénée
2. Michel Couturier, maire de La Malbaie

À TITRE DE REPRÉSENTANTS ADMINISTRATIFS DE LA MRC :

3. Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, MRC
4. Jean-Christophe Maltais, directeur du service de développement économique, MRC

À TITRE DE REPRÉSENTANTS DU MILIEU :

Pour le secteur de l'agriculture :

5. Brigitte Lavoie (copropriétaire entreprise Les Belles récoltes)

Pour le secteur du commerce et de la santé :

6. Gilles Jean (à la fois commerçant et président de la Fondation de l'hôpital)

Pour le secteur de la culture et du patrimoine :

7. Ginette Gauthier (dg Domaine Forget)

Pour le secteur de l'éducation :

8. Marie Aboumrad (dg Centre d'études collégiales en Charlevoix)

Pour le secteur de l'industrie :

9. Enrico Bouchard (Copropriétaire, Microbrasserie et distillerie Menaud)

Pour le secteur des sciences et de l'environnement :

10. Jean-Michel Gastonguay (directeur, Observatoire astronomique et Obs. de la géosphère)

Pour le secteur du plein air/aventure, des sports et des loisirs :

11. Yan Hamel (président, Croisières AML)

Pour le secteur du tourisme :

12. Mitchell Dion (dg Tourisme Charlevoix).

c. c. M^{me} Annie Blouin, directrice du développement et de l'administration, Secrétariat à la Capitale-Nationale
 M. Marc-André Complaisance, directeur du soutien aux opérations régionales et directeur régional de la Capitale-Nationale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
 M^{me} Aryane Babin, conseillère en affaires municipales, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

21-06-06

PONT DE LA RIVIÈRE DU PORT-AU-PERSIL : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE ENTENTE ENTRE LA MRC ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) VOLET 4, AXE 2 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a prévu, dans sa programmation 2021-2023, la reconstruction complète du pont de la rivière de Port-au-Persil, sis dans la municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports est en voie de conclure, en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* et de la *Loi sur la voirie*, une entente avec la Municipalité de Saint-Siméon pour réaliser tous les ouvrages, soit le pont, l'emprise du pont et également des travaux complémentaires, moyennant le remboursement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de l'appel d'offres et la gestion complète du projet sont effectuées par le ministère des Transports, générant ainsi des avantages opérationnels et économiques pour la MRC et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux complémentaires requis sont inclus dans l'appel d'offres du ministère des Transports, mais que tous les frais engendrés spécifiquement pour les travaux à l'extérieur de l'emprise du ministère des Transports seront facturés à la Municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE les frais doivent par la suite être répartis selon une entente intermunicipale entre la MRC et la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande au Programme d'aide financière pour des projets en coopération intermunicipale (Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité) pourrait couvrir les frais relatifs aux travaux complémentaires en raison de cette entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, de déléguer la préfet et la direction générale pour signer l'entente avec la Municipalité de Saint-Siméon tel que présentée par M^e Marie-Ève Belley, greffière, lors du comité de gouvernance du 22 juin dernier.

Il est également résolu, d'autoriser la direction générale à effectuer et signer la demande d'aide financière pour le financement des dépenses engendrées pour les travaux complémentaires, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et plus spécifiquement au Programme d'aide financière pour des projets en coopération intermunicipale (Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité).

c. c. M^{me} Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon
M^{me} Aryane Babin, conseillère en affaires municipales, Direction régionale de la Capitale-Nationale, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

21-06-07

TREMBLAY BOIS AVOCATS : MANDAT POUR EXÉCUTER LES GARANTIES HYPOTHÉCAIRES DOSSIER FLI/FLS 13-62

CONSIDÉRANT la résolution 19-07-09 relativement à la délégation de signature à la direction générale pour les garanties hypothécaires et autres droits y afférents pour les dossiers de prêt dans le Fonds local d'investissement (FLI) ainsi que le Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre à la MRC de récupérer un montant sur le prêt accordé dans le dossier FLI/FLS 13-62 cette dernière doit procéder à la réalisation des garanties hypothécaires;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunteur ne répond plus à ses obligations telles qu'exigées dans la lettre d'offre pour le prêt accordé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater M^e Gabriel Dumais, avocat de la firme Tremblay Bois Avocats pour la réalisation des garanties hypothécaires dans le dossier FLI/FLS 13-62.

c. c. M^e Gabriel Dumais, avocat, Tremblay Bois Avocats

21-06-08

ÉVALUATION – DEMANDE D'EXTENSION POUR LES DÉPÔTS DE RÔLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 AU 1^{er} NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de Charlevoix-Est a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a désigné la Fédération québécoise des municipalités (FQM) Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités ci-dessous mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE le délai prévu à l'article 70 de la loi, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation pour l'exercice financier 2022 pour les municipalités suivantes :

- Saint-Irénée (15005);
- Saint-Siméon (15058);
- TNO (NR150).

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) peut en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

CONSIDÉRANT la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités mentionnées ci-dessus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement d'accorder un délai supplémentaire, soit avant le 1^{er} novembre 2021, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :

- Saint-Irénée (15005);
- Saint-Siméon (15058);
- TNO (NR150).

c. c. M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

21-06-09

RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE DE CONCOURS

CONSIDÉRANT QU'à la suite de récents départs ou en lien avec de nouveaux programmes, certains postes sont disponibles au sein de la MRC et qu'il y a lieu d'ouvrir les concours y afférents;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'affichage externe, en procédant au préalable à l'affichage interne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour effectuer l'ouverture de postes, comme discuté lors de la séance de travail précédant le conseil.

Il est également résolu de mandater la direction générale pour la réalisation du processus d'embauche, afin d'émettre la(les) recommandation(s) d'embauche au conseil des maires.

21-06-10

PROGRAMME RÉNORÉGION : AUGMENTATION DU PLAFOND DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE POUR L'ADMISSIBILITÉ D'UN LOGEMENT

CONSIDÉRANT l'évolution du marché immobilier dans Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a bonifié le plafond des valeurs uniformisées des bâtiments admissibles au programme RénoRégion, passant ainsi de 115 000 \$ à 120 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les MRC peuvent, par l'adoption d'une résolution, faire la demande d'augmentation du plafond des valeurs uniformisées jusqu'au maximum autorisé par la SHQ, soit 120 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de manifester l'intérêt de la MRC de Charlevoix-Est pour se prévaloir de la valeur uniformisée maximale de 120 000 \$ pour les résidences de propriétaires occupants dans le programme RénoRégion, de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

c. c. Société d'habitation du Québec
M. André Tremblay, inspecteur des programmes SHQ, MRC

21-06-11

CORPORATION DE MOBILITÉ COLLECTIVE DE CHARLEVOIX :
NOMINATION M. MICHEL BOULIANNE, DIRECTEUR DE LA GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS, POUR SIÉGER AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION, À TITRE DE REPRÉSENTANT
ADMINISTRATIF DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC bénéficie, à même le règlement général de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, de deux sièges au conseil d'administration, soit un siège pour un représentant élu et un siège pour un représentant administratif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer la personne pour siéger au conseil d'administration, à titre de représentant administratif de la MRC, en remplacement de M. Jérémie Provencher, agent de développement social;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de confirmer la présence de monsieur Michel Couturier, maire de la Ville de La Malbaie (représentant élu), et de nommer monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments pour la MRC de Charlevoix-Est (représentant administratif), pour siéger au conseil d'administration de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix, en remplacement de M. Jérémie Provencher aux termes de la résolution 21-03-07.

c. c. M^{me} Nancy Tremblay, directrice générale, Corporation de mobilité collective de Charlevoix

21-06-12

OUVERTURE DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC AU PUBLIC : 30 JUIN 2021

CONSIDÉRANT QU'au terme de la résolution 20-03-08, le siège social de la MRC a été fermé pour le public, en raison de la pandémie COVID-19 et des recommandations de la Santé publique;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 20-06-04 relativement aux recommandations de la Santé publique quant à la possibilité de réouverture les bureaux de la MRC au public, tout en respectant des normes sanitaires prescrites;

CONSIDÉRANT QUE les mesures sanitaires prescrites ont toutes été mises en place par le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, et ce, depuis le mois de juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la mise en vigueur du pallier vert de la COVID-19, la MRC à la discrétion de choisir si ses bureaux sont ouverts ou fermés au public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'ouvrir le siège social de la MRC au 30 juin 2021 pour les citoyens et d'entériner le processus de rappel au travail pour certains employés.

21-06-13

FLOTTE DE VÉHICULE DE LA MRC : ACHAT DE PNEUS

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer le paiement de la somme de 1 311,95 \$ plus taxes à Pneudis pour l'achat de pneus pour l'un des véhicules de la flotte automobile de la MRC (Ram 1500).

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-06-14

MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA CONFECTION DU DEVIS TECHNIQUE POUR LA CONCEPTION DU STATIONNEMENT DE LA PLAGE DU LAC DESCHÊNES

CONSIDÉRANT QUE le comité citoyen de Sagard–Lac-Deschênes planifie la réalisation d'un stationnement à la plage de Lac Deschênes pour préserver le littoral et assurer un usage respectueux de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'administration des TNO est assurée par la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le comité de Sagard–Lac-Deschênes a approché la MRC de Charlevoix-Est afin que la MRC appuie dans le projet du stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, que les services de développement économique et d'aménagement du territoire et de la foresterie de la MRC accompagnent le comité citoyen de Sagard–Lac-Deschênes pour la confection d'un devis technique, dans le processus d'appel d'offres et pour les étapes subséquentes du projet.

c. c. M^{me} Isabelle Blanchard, agente de vitalisation, MRC

21-06-15

TNO DE SAGARD–LAC DESCHÊNES : DÉCISION QUANT À L'OFFRE D'ACHAT POUR LE LOT 6 124 485

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la rénovation cadastrale, la MRC de Charlevoix-Est s'est retrouvée propriétaire de plusieurs lots sis sur les territoires non organisés de Sagard et de Mont-Élie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces lots sont des portions de l'ancienne emprise de la route 16 et sont parfois enclavés par d'autres propriétés;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de cession en juillet 2020 pour un de ces lots correspondant à la désignation 6 124 485, d'une superficie approximative de 540 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne peut céder à titre gratuit un bien qu'elle possède, mais qu'elle est disposée pour procéder à une transaction de gré à gré, en vertu de l'article 6.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur aura à sa charge l'ensemble des frais inhérents à une transaction;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par monsieur Jérôme Roy représentant la somme de 500 \$;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la juste valeur marchande effectuée par M. Carl Provencher, évaluateur agréé, établissant une valeur maximale de 1 800 \$ pour cette parcelle de terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'effectuer une contre-offre, comme discuté lors de la séance de travail précédant le présent conseil, pour l'aliénation du terrain en faveur de monsieur Jérôme Roy et de déléguer la direction générale pour la signature des documents afférents à la transaction, y compris le contrat notarié.

21-06-16

AVIS DE CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE :
DEMANDE DE SENTIERS QUÉBEC-CHARLEVOIX POUR L'AJOUT DE
SITES DE CAMPING À PROXIMITÉ DES CHALETS LOCATIFS

CONSIDÉRANT QUE la corporation « Sentiers Québec-Charlevoix », gestionnaire du sentier de la Traversée de Charlevoix, veut diversifier son offre d'hébergement par l'ajout de sites de camping rustique à proximité de 5 chalets locatifs actuellement sous bail avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

CONSIDÉRANT QUE ces ajouts ont comme objectifs de répondre aux besoins de la clientèle qui recherche des expériences plus individuelles que communautaires et pour s'adapter aux indispositions de la promiscuité des hébergements traditionnels en refuges et chalets;

CONSIDÉRANT l'attrait indéniable pour le camping et la randonnée en autonomie;

CONSIDÉRANT QUE la corporation ne peut présentement encadrer l'activité de camping, car elle n'est pas incluse dans ses baux actuels d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE ces activités ne contreviennent pas à la réglementation sur le TNO de Mont-Élie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'appuyer les demandes de modifications des 5 baux présentées lors de la séance de travail précédant le présent conseil et d'autoriser monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, à émettre et signer les avis de conformité à la réglementation municipale.

21-06-17

POLITIQUE DE PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES
MILIEUX DE VIE : ACCEPTATION DE PROJETS

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), laquelle identifie un volet destiné à soutenir des projets correspondant aux priorités d'intervention adoptées par le conseil des maires;

CONSIDÉRANT le projet déposé par le centre de plein air Les Sources Joyeuses de La Malbaie dans le volet municipal de la Ville La Malbaie, le projet déposé par la Ville de Clermont dans son enveloppe municipale, le projet déposé par la Municipalité de Saint-Siméon dans son enveloppe municipale et la bonification d'un projet de L'Observatoire de la Géosphère de Charlevoix par le volet municipal de la Ville La Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés ont tous été analysés par le comité d'évaluation;

CONSIDÉRANT la présentation des recommandations du comité d'évaluation des projets faite lors de la séance de travail précédant le présent conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'accepter les projets présentés dans le tableau suivant et de désigner monsieur Pierre Girard, directeur général, pour signer avec les porteurs de projet, le protocole d'entente élaboré à cette fin.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE JUN 2021		
Projets	Porteurs	Recommandations
PROJETS MUNICIPAUX		
Relocalisation de la bibliothèque municipale	Ville de Clermont	78 000 \$
Développement de sentiers de vélo de montagne de type « piste simple »	Centre de plein air Les Sources Joyeuses de La Malbaie	6 080 \$
Actualisation de l'expérience muséale et du plan fonctionnel et technique	Observatoire de la Géosphère de Charlevoix	6 000 \$
Construction d'une terrasse pour le village des artisans	Municipalité de Saint-Siméon	2 300 \$

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-06-18

STATIONNEMENT DE LA POINTE-AUX-ALOUETTES : MANDAT À HARP CONSULTANT INC. POUR SURVEILLANCE DE CHANTIER

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement de la Pointe-aux-Alouettes représente un projet porteur majeur pour la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est également identifié comme un projet stratégique pour la relance de l'activité économique régionale;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour la construction du stationnement a été octroyé à Construction Saint-Gelais inc. selon la résolution 21-05-15;

CONSIDÉRANT QU'un mandat avait été donné par la même résolution pour obtenir des propositions pour la surveillance du chantier;

CONSIDÉRANT la proposition de HARP Consultant pour une somme de base de 1 500 \$ à lequel s'ajoutent des frais de 500 \$ par visite du chantier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter la proposition de HARP Consultant pour la somme de 1 500 \$ à laquelle s'ajoute un montant de 500 \$ par visite de chantier pour le projet de construction du stationnement du projet de la Pointe-aux-Alouettes, payée à même le budget des lots intramunicipaux au poste « Investissement Pointe-aux-Alouettes »;

c. c. M. Philippe Harvey, HARP Consultant
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration

21-06-19

ENTENTE SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DE LA CAPITALE-NATIONALE : RECONDUCTION DE L'ENTENTE POUR LA PÉRIODE 2022-2024 ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE depuis 2008, la MRC de Charlevoix-Est participe à une entente spécifique visant la protection et la mise en valeur des paysages;

CONSIDÉRANT QUE les origines de cette démarche remontent à mai 2005 alors qu'une délégation composée d'une quarantaine d'intervenants socioéconomiques de la région s'est rendue au Vermont afin d'y effectuer un voyage d'études;

CONSIDÉRANT QU'une quatrième entente spécifique a été conclue pour la période 2019-2022 et que celle-ci regroupe toutes les MRC de la région de la Capitale-Nationale à l'exception de la MRC de La Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est désire poursuivre la démarche visant la sensibilisation, l'animation et l'accroissement des connaissances en matière de mise en valeur et protection des paysages;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires prendra connaissance des objectifs spécifiques et des engagements inscrits au projet d'entente spécifique qui sera proposé par Développement Côte-de-Beaupré, mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

- D'autoriser la préfet, madame Odile Comeau, à conclure et signer la nouvelle Entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages, d'une durée de trois ans;
- De prévoir au budget, pour les années 2022-2025, une somme annuelle de 15 000 \$, représentant un total de 45 000 \$, payé à même le budget de l'aménagement au poste « protection et mise en valeur du territoire ».

c. c. M^{me} Sylvie De Blois, chargée de projet de l'Entente de protection et de mise en valeur des paysages de la Capitale-Nationale
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-06-20

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) : AVIS POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE AUTORISATION POUR UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE POUR LE CAMPING ET RANCH DU FJORD À BAIE-SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation obtenue de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en 2015 pour opérer le Camping et Ranch du Fjord en zone agricole était d'une durée de 5 ans et que cette dernière est maintenant à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a amorcé une démarche pour le renouvellement de cette autorisation auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le Camping et Ranch du Fjord est, en tant que seul camping de la municipalité, un maillon important de l'industrie touristique de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a été identifiée comme dévitalisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du Camping et Ranch du Fjord est également le dernier producteur agricole de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE ladite production agricole permet la culture de plusieurs champs appartenant à divers propriétaires qui ne peuvent plus entretenir eux-mêmes leurs parcelles;

CONSIDÉRANT QUE les revenus associés au camping permettent à son propriétaire de poursuivre sa production agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de donner un avis favorable à la CPTAQ pour la demande de renouvellement d'un droit d'usage à des fins autres que l'agriculture effectuée par le Camping et Ranch du Fjord relativement aux opérations du camping.

c. c. Camping et Ranch du Fjord
Commission de protection du territoire agricole du Québec

21-06-21

AVIS DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 260 MODIFIANT L'ARTICLE 4.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 196 EN AUTORISANT L'USAGE « EXTRACTION » À LA ZONE AF-11, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit vérifier la conformité des modifications aux règlements d'urbanisme des municipalités en regard des objectifs et des normes du Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'examen de la conformité du règlement n° 260 modifiant l'article 4.1 du règlement de zonage n° 196 en autorisant l'usage « extraction » à la zone AF-11, de la Municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications à la réglementation ne contreviennent pas aux dispositions du schéma et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement n° 260 modifiant l'article 4.1 du règlement de zonage n° 196 en autorisant l'usage « extraction » à la zone AF-11, de la Municipalité de Saint-Siméon au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. M^{me} Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon

21-06-22

AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 318-05-21 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS ET ENCADRANT LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE INTÉGRÉS

AVIS DE MOTION est donné par la mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, madame Claire Gagnon, qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé le règlement 318-05-21 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations pour le déplacement d'une superficie en affectation de villégiature récréotouristique et encadrant le projet de développement récréotouristique intégré.

Le projet de règlement est présenté séance tenante et adopté par la résolution 21-06-23.

21-06-23

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 318-05-21 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS ET ENCADRANT LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE INTÉGRÉS

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est, adopté en vertu du règlement numéro 213-06-11, est entré en vigueur, conformément à la loi, le 10 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, peut procéder à une modification de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) révisé;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de déplacer une superficie non développée en affectation de villégiature récréotouristique dans la municipalité de Saint-Siméon vers une zone à proximité qui est ciblée pour l'implantation d'un projet récréotouristique durable avec des retombées économiques significatives pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente modification vise à maximiser l'impact bénéfique sur le développement de la municipalité par le déplacement d'une superficie en affectation de villégiature récréotouristique ayant déjà fait l'objet de concertation lors de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Siméon a un indice de dévitalisation supérieur à celui de la majorité des autres municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est cohérente avec plusieurs objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QU'il ne s'agit pas d'un ajout de nouvelles superficies vouées au développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le secteur en question est à proximité du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Siméon et des services qui y sont offerts;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de définir et encadrer le type de développement dit intégré au schéma puisqu'il semble gagner en popularité dans les zones à fort potentiel récréotouristique au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement que le conseil :

- 1) Adopte le présent projet de règlement intitulé : projet de règlement numéro 318-05-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations pour le déplacement d'une superficie en affectation de villégiature récréotouristique et encadrant le projet de développement récréotouristique intégré (ci-dessous intégré au procès-verbal);
- 2) Adopte le document indiquant les modifications que la municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- 3) Délègue le directeur général afin de déterminer l'heure, la date et l'endroit où aura lieu l'assemblée publique de consultation, de publier les avis publics afférents et de former la commission chargée de tenir la consultation publique;
- 4) Demande un avis du ministre sur le présent projet de règlement comme prévu à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

PROJET DE RÈGLEMENT 318-05-21 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST CONCERNANT LA MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE SUPERFICIE EN AFFECTATION DE VILLÉGIATURE RÉCRÉOTOURISTIQUE ET D'AJOUT DE DISPOSITIONS POUR LES PROJETS INTÉGRÉS

Article 1	Préambule
-----------	-----------

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2	Titre du règlement
-----------	--------------------

Le présent projet de règlement portera le titre suivant : « Projet de règlement numéro 318-05-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est concernant la modification du plan des affectations pour le déplacement d'une superficie en affectation de villégiature récréotouristique et d'ajout de dispositions pour les projets intégrés ».

Article 3	But du règlement
-----------	------------------

Le présent règlement vise à interchanger une superficie non développée actuellement en affectation de villégiature récréotouristique dans la municipalité de Saint-Siméon afin de tenir compte de la réalité des besoins de développement de la municipalité. Il vise aussi à définir et encadrer les développements de type intégré au schéma.

Article 4	Modification du plan des affectations du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est
-----------	--

La carte des grandes affectations annexée au document « Visions, orientations et affectations » faisant partie intégrante du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est, est abrogée et remplacée par la carte de l'annexe 1.

Article 5	Modification de la carte d'affectation de la municipalité de Saint-Siméon
-----------	---

La carte d'affectations de la municipalité de Saint-Siméon annexée au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est est abrogée et remplacée par la carte de l'annexe 2.

Article 6	Ajout d'une définition pour les projets d'habitation intégrés
-----------	---

Ajout de la définition suivante à l'article « 1.6 Terminologie » du document complémentaire :

Projet intégré :

Groupement de bâtiments érigés sur un même terrain suivant un plan d'aménagement détaillé maintenu sous une seule responsabilité et planifié dans le but de favoriser la copropriété ou les occupations du sol communautaire telles les voies d'accès, stationnements, espaces verts ou autres équipements récréatifs ou d'entretien.

Article 7	Ajout d'une exception aux dimensions minimales de lotissement
-----------	---

Ajout du point 11 à l'article « 3.4 Non-respect des normes minimales » du document complémentaire se lisant comme suit :

- 11) *Lorsque l'opération cadastrale s'inscrit à l'intérieur d'un projet résidentiel intégré tel que défini à l'article 1.6.*

Article 8	Ajout du chapitre 20 au document complémentaire
-----------	---

Ajout du chapitre 20 à la suite du chapitre 19 du document complémentaire comme suit :

CHAPITRE 20 PROJETS INTÉGRÉS

Nonobstant les conditions 1 et 3 et 4 d'émission d'un permis de construction prévues à l'article 2.2 et les dimensions minimales pour le lotissement prévues à l'article 3 du document complémentaire, les projets intégrés, tels que définis à l'article 1.6, peuvent être autorisés aux conditions suivantes :

- 1) *La municipalité locale a prévu des dispositions dans son règlement de zonage pour encadrer ce type de projet;*
- 2) *La municipalité locale a ciblé des zones spécifiques où les projets intégrés peuvent se développer, et ce, en cohérence avec les objectifs et orientations du présent schéma d'aménagement, le plan des affectations, le document complémentaire et les documents de planification à l'échelle locale;*
- 3) *Tous les bâtiments sont accessibles pour les véhicules d'urgence et les véhicules nécessaires à l'entretien des installations septiques en tout temps.*

Article 9	Entrée en vigueur
-----------	-------------------

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

c. c. M^{me} Andrée Laforest, ministre, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Municipalités locales
MRC contiguës

21-06-24

ORGANISATION DU SAUVETAGE HORS ROUTE EN MILIEU ISOLÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST : OCTROI D'UN CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-05-24 par laquelle le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est mandate la direction générale à aller en appel d'offres sur invitation auprès de firmes spécialisées en mesures d'urgence pour la réalisation d'un mandat d'organisation du sauvetage hors route en milieu isolé sur le territoire de la MRC, tant municipal que non organisé;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 21 juin dernier à 11 h, à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la firme Prudent Groupe Conseil a déposé une soumission à la suite dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme a été étudiée par un comité de sélection lequel s'est basé sur les cinq critères d'évaluation apparaissant au cahier de charge de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni le 28 juin dernier et a accordé à la firme Prudent Groupe Conseil une note supérieure à la note de passage de 70 %;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de prix de la firme qualifiée a été ouverte étant donné que la note de passage a été atteinte par celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par Prudent Groupe Conseil pour fournir les services professionnels nécessaires à la réalisation de l'étude de marché est de 24 995 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour un mandat d'organisation du sauvetage hors route en milieu isolé à Prudent Groupe Conseil pour une somme de 24 995 \$ plus taxes, payée à même le budget de la sécurité publique et des communications, au poste « Subvention MAMH volet 4 axe 2 (diagnostic sauvetage) et via la quote-part pour le projet « diagnostic sauvetage ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne administrative, MRC de Charlevoix-Est

21-06-25

OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES À MÊME LES SOMMES REÇUES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR RÉPONDRE AUX BESOINS LIÉS À LA LÉGALISATION DU CANNABIS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT les sommes reçues par la MRC de Charlevoix-Est du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis en matière de prévention pour les années 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la COVID-19 (coronavirus), où plusieurs activités ont été ralenties, le MAMH a décidé de prolonger de six mois la période de réalisation des projets en lien avec l'aide financière qui a été accordée à la MRC, soit jusqu'au 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE, toujours dans ce contexte, le MAMH a décidé de prolonger à nouveau de six mois la période de réalisation des projets en lien avec l'aide financière qui a été accordée à la MRC, soit jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les sommes allouées à la MRC doivent être octroyées avant le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Centre d'éducation aux adultes et de formation professionnelle (CEAFP) du Centre de services scolaire de Charlevoix, pour une somme de 3 813 \$, pour la poursuite de son projet de réduction des méfaits liés à l'usage du cannabis, initié en 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt à la MRC par le CEAFP de toutes les pièces justificatives en lien avec le financement du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un montant de 3 813 \$ au Centre d'éducation aux adultes et de formation professionnelle (CEAFP) du Centre de services scolaire de Charlevoix, à même l'enveloppe réservée de la MRC liée à la légalisation du cannabis en matière de prévention, pour la poursuite de son projet de réduction des méfaits liés à l'usage du cannabis.

Il est également résolu de partager les sommes restantes de l'enveloppe liée à la légalisation du cannabis en matière de prévention, soit 4 225 \$, aux différents organismes présents sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est qui œuvrent dans ce domaine et à qui la MRC a déjà octroyé des montants à même l'enveloppe liée à la légalisation du cannabis en matière de prévention, et ce, de la façon suivante :

Organismes	Montant
Ressource Génésis Charlevoix	845 \$
Groupe Action Jeunesse de Charlevoix	845 \$
Unité Domrémy de Clermont	845 \$
Vision d'Espoir de Sobriété	845 \$
Centre de services scolaire de Charlevoix (pour son CEAFP)	845 \$
Total	4 225 \$

Il est finalement résolu de déléguer le directeur général de la MRC, M. Pierre Girard, à signer le document « Attestation du secrétaire-trésorier concernant l'aide financière liée à la légalisation du cannabis » afin de confirmer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que l'aide financière de 37 499 \$ que le ministère lui a versé en 2019 a été entièrement utilisée pour payer les dépenses en lien avec la légalisation du cannabis.

- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M. Jean-Paul Huard, Ressource Génésis Charlevoix
 M^{me} Marie-Noëlle Thibeault, Groupe Action Jeunesse de Charlevoix
 M. Martin Tremblay, Unité Domrémy de Clermont

M^{me} Mélanie Gourde, Vision d'Espoir de Sobriété
 M^{me} Gabrielle Savard, agente de développement FGA, CEAFP
 M^{me} Martine Vallée, directrice générale, Centre de services
 scolaire de Charlevoix

21-06-26 MODIFICATION DU BAIL 302 624, LAC À L'EST (TNO DU MONT-ÉLIE)

CONSIDÉRANT la demande de modification de bail numéro 302 624 (lac à l'Est en territoire non organisé du Mont-Élie) par le locataire afin de reconfigurer son bail actuel de 4 020 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'un ruisseau et sa bande riveraine de 25 mètres limitent l'utilisation d'une bonne partie de sa superficie actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la reconfiguration souhaitée, sans agrandissement, permettra au locataire de se conformer à la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés (TNO) pour la construction d'un garage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'autoriser la reconfiguration du bail 302 624 (lac à l'Est, TNO du Mont-Élie) sans agrandissement, et ce, conditionnellement à la réception d'un avis favorable du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Il est également résolu de déléguer la direction générale pour signer tous les documents utiles et nécessaires relativement à cette modification.

c. c. M^{me} Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC

21-06-27 ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'URGENCE SUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE ÉQUIPE RÉGIONALE D'INTERVENTION D'URGENCE DE SOUTIEN, MODIFICATION DU MONTANT REMBOURSÉ AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale pour la fourniture de services d'urgence sur les territoires non organisés de la MRC de Charlevoix-Est et relative à la création d'une équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien conclue en 2012 entre la MRC de Charlevoix-Est, la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, la Ville de Clermont et la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 9 « Remboursement et tarification des services » de l'Entente qui stipule que la MRC remboursera auxdites municipalités un montant pouvant aller jusqu'à 20 \$ l'heure par pompier, incluant tous les frais;

CONSIDÉRANT QUE ce montant a été revu à la hausse en 2018 pour atteindre 22,52 \$ l'heure, avec une indexation de 2 % annuellement (résolution numéro 18-09-23);

CONSIDÉRANT QUE ce montant est actuellement de 23,43 \$ l'heure;

CONSIDÉRANT QUE le montant actuel est en dessous du coût réel payé par les municipalités à leurs pompiers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 9 relatif au remboursement et à la tarification des services afin d'assurer aux municipalités signataires de l'entente le remboursement réel, par la MRC, des dépenses associées aux interventions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de rembourser, le coût réel payé par les municipalités pour leurs pompiers, incluant tous les frais », et ce, rétroactivement au 1^{er} juin 2021.

- c. c. M^{me} Lise Lapointe, directrice générale, Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs
 M^{me} Marcelle Pedneault, directrice générale, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts
 M^{me} France D'Amour, directrice générale, Ville de Clermont
 M. Daniel Boies, directeur, équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien de la MRC de Charlevoix-Est

21-06-28

SPCA DE CHARLEVOIX : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QU'une des obligations de la SPCA de Charlevoix contenues dans l'Entente entre la MRC et la SPCA pour l'application de la réglementation de la MRC relative aux animaux sur son territoire est de réserver un siège à la MRC au sein de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE la représentante actuelle de la MRC au sein du conseil d'administration de la SPCA de Charlevoix, M^{me} Kathy Murray, citoyenne de La Malbaie, souhaite quitter son siège en raison d'obligations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de nommer le maire de Notre-Dame-des-Monts et préfet suppléant, M. Alexandre Girard, à titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de la SPCA, en remplacement de M^{me} Kathy Murray.

- c. c. M^{me} Marie Dandurand, superviseure aux opérations, SPCA de Charlevoix

21-06-29

VALORISATION DES APPAREILS MÉNAGERS : AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS DE L'ENTENTE AVEC GO RECYCLE CANADA ET SES PARTENAIRES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en place un nouveau programme de recyclage pour les appareils contenant des réfrigérants;

CONSIDÉRANT QUE pour l'application de ce programme, le gouvernement a établi des partenariats avec des organismes désignés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit participer à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments de la MRC à signer les ententes nécessaires à la participation au Programme de récupération et de valorisation des réfrigérateurs et des congélateurs domestiques, avec les organismes désignés par le gouvernement, soit Go Recycle Canada et ses partenaires.

21-06-30

ENTRETIEN CHEMIN SNIGOLE : ACHAT DE 16 TONNES D'ABAT-POUSSIÈRE CHEZ SEL WARWICK

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a demandé deux propositions pour la fourniture d'abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de Sel Warwick est la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à l'achat de 16 tonnes d'abat-poussière chez Sel Warwick pour la somme de 10 320 \$ plus taxes (livraison incluse) payée au budget de la GMR au poste « entretien chemin Snigole ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-06-31

ÉCOCENTRE SAINT-SIMÉON : ACHAT ET INSTALLATION D'UNE BARRIÈRE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE certains usagers de l'écocentre entrent trop rapidement sur la plateforme de déchargement à l'écocentre de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QU'il y a une seule personne assignée à l'accueil de cet écocentre;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une barrière électrique permettra de contrôler la circulation et de faciliter l'accueil et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Asselin Électrique pour l'achat et l'installation pour la somme de 10 163 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cet investissement est prévu au budget de la valorisation 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter la soumission d'Asselin Électrique pour la somme de 10 163 \$ plus taxes pour l'achat et l'installation complète d'une barrière électrique, payée au budget de la valorisation au poste « dépenses d'investissement écocentre Saint-Siméon clôture électrique ».

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-06-32

COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST: NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Antoine Suzor-Fortier a quitté la Réserve de la biosphère de Charlevoix (RBC), ne siégeant plus d'office au sein du comité de vigilance du Lieu d'enfouissement technique (LET) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce poste doit être occupé par un membre d'un conseil d'administration d'un groupe voué à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix est un groupe voué à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Julie Campeau a été désignée pour occuper ce poste lors de la rencontre du conseil d'administration de la Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix tenue le 17 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à la nomination de M^{me} Julie Campeau sur le comité de vigilance du Lieu d'enfouissement technique (LET) pour occuper le siège dédié à la protection de l'environnement, soit la Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix.

c. c. M^{me} Julie Campeau, Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix

21-06-33

VALORISATION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD) : OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de transport et de valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) prend fin le 30 septembre 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 21-05-25 concernant l'autorisation de procéder à un appel d'offres pour le transport et de valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD);

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture de l'appel d'offres le 22 juin 2021, soit :

Soumissionnaires	Prix à la tonne métrique (plus taxes)
Fernand Harvey & Fils	118,50 \$
Aurel Harvey & Fils	117,00\$
Matrec	138,61 \$
AIM Écocentre	121,25 \$
Jocelyn Harvey Entrepreneur	103,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire est non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du deuxième plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de transport et de valorisation des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) d'une durée de trois ans débutant le 1^{er} octobre prochain à Aurel Harvey & Fils pour la somme de 117 \$ plus taxes la tonne métrique payée au budget de la valorisation au poste « valorisation résidus CRD ».

c. c. M. Bernard Harvey, Aurel Harvey & Fils inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-06-34 APPROACH NAVIGATION SYSTEMS INC. : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR LA VÉRIFICATION

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service d'*Approach Navigation Systems inc. (ANS)* pour la vérification annuelle du système météo AWOS pour la somme de 2 989,35 \$ taxes incluses, et ce, pour l'année 2021.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-06-35 GESTION PATRICK TURCOTTE : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service de la compagnie Patrick Turcotte pour la vérification du fonctionnement des équipements pétroliers à l'Aéroport de Charlevoix pour la somme de 750 \$ plus taxes.

c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-06-36 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : PRÉSENTATION DU DOSSIER FRCN 2021-06-01 – TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE VENTS ET MARÉES/GO-XPLORE

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'entreprise Télévision communautaire Vents et marées/Go-Xplore à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet Go Charlevoix en matière d'acquisition d'équipement et de réalisation d'un site Internet;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet permettra de promouvoir, faire découvrir et voir les acteurs culturels, socioéconomiques et touristiques de Charlevoix tout en assurant la transformation numérique du Magazine Go-Xplore;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 21 300 \$ à l'entreprise Télévision communautaire Vents et marées/Go-Xplore à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) pour le projet d'acquisition d'équipement.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

c. c. M. Patrice Gagnon, directeur créatif, Télévision communautaire Vents et marées/Go-Xplore
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-06-37

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : PRÉSENTATION DU DOSSIER FRCN 2021-06-02 – CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU MONT GRAND-FONDS INC.

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la Corporation du parc régional du Mont Grand-Fonds inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'amélioration du système d'enneigement et l'acquisition d'un tapis convoyeur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet permettra d'augmenter la rentabilité des opérations en réduisant les coûts d'entretien, en allongeant la saison et en vendant plus d'abonnements de saison;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 150 000 \$ à la Corporation du parc régional du Mont Grand-Fonds inc. à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet d'amélioration du système d'enneigement et l'acquisition du tapis convoyeur.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec l'entreprise.

c. c. M. Sébastien Tremblay, directeur des loisirs et de la culture, Ville de La Malbaie/Corporation du parc régional du Mont Grand-Fonds inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-06-38

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE : PRÉSENTATION
DU DOSSIER FRCN 2021-06-03 - MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par la Municipalité de Saint-Siméon à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour le projet de ski hors-piste;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet permettra de structurer et de diversifier l'offre touristique de la municipalité de Saint-Siméon en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le fonds a pour objectif de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT la présentation de la recommandation du comité d'investissement commun de la MRC faite lors de la séance de travail ayant précédé la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de la région de la Capitale-Nationale de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 5 046 \$ à la Municipalité de Saint-Siméon à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale pour les honoraires professionnels.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente avec la Municipalité.

c. c. M^{me} Johanne Dallaire, agente de développement, Municipalité Saint-Siméon
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-06-39

FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) :
AMENDEMENT AU PROTOCOLE POUR UNE PROLONGATION DU DÉLAI
DOSSIER FRCN 2020-05-01 – GROUPE GSP (31 DÉCEMBRE 2021)

CONSIDÉRANT la résolution 20-05-28 relativement à l'octroi d'une somme de 2 500 \$ à même le Fonds de la région de la Capitale-Nationale dans le dossier FRCN 2020-05-01, Groupe GSP;

CONSIDÉRANT QUE dans le protocole d'entente, il est indiqué que l'entreprise doit avoir complété le projet au plus tard le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation effectuée par le service de développement économique de la MRC de Charlevoix-Est lors de la rencontre du comité de gouvernance qui s'est tenue le 22 juin 2021;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires d'accorder une prolongation à l'entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'accorder une prolongation de délai dans le dossier FRCN 2020-05-01, Groupe GSP, afin de finaliser le projet en fixant la date au 31 mars 2022 en remplacement du 31 mars 2021 (clause 3.5).

c. c. M. Daniel Poirier, président, Groupe GSP inc.
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-06-40

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) : ADOPTION DE LA POLITIQUE, DU CADRE ET DU FORMULAIRE POUR LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – VITALISATION ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a conclu une entente de vitalisation avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale relativement au volet 4 du Fonds régions et ruralité, soit l'entente relative au Fonds de vitalisation et de coopération intermunicipale, axe vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est qualifiée de MRC dévitalisée ayant un indice de vitalité économique de Q5;

CONSIDÉRANT QUE dans la mise en œuvre de l'entente de vitalisation, la MRC de Charlevoix-Est doit se doter d'un cadre de vitalisation et d'une politique pour la gestion du fonds;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de vitalisation ainsi que la politique de vitalisation doivent être adoptés par le conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de vitalisation et la politique de vitalisation ont fait l'objet d'une présentation lors de la rencontre du comité de vitalisation qui s'est tenue le 21 juin dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le cadre de vitalisation, la politique de vitalisation et le formulaire, découlant du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4, Axe soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipales, d'en effectuer la publication via le site Internet de la MRC et d'en transmettre des copies au Secrétariat à la Capitale-Nationale et des copies au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

c. c. M^{me} Fanny Choinière, conseillère, Secrétariat à la Capitale-Nationale
M. Louis-Filip Tremblay, conseiller en soutien aux opérations régionales, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH)
M^{me} Isabelle Blanchard, agente de vitalisation, MRC

21-06-41

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (VOLET 4 – FONDS DE VITALISATION) : AIDE FINANCIÈRE AU PROJET DE LA POINTE-AUX-ALOUETTES

CONSIDÉRANT la demande de financement amenée par la MRC de Charlevoix-Est au comité de vitalisation pour le projet de la Pointe-aux-Alouettes le 21 juin dernier;

CONSIDÉRANT l'appui financier du conseil des maires via le fonds de vitalisation au projet de Pointe-aux-Alouettes adoptée par la résolution numéro 20-05-10;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de redynamiser la municipalité de Baie-Sainte-Catherine en accentuant la présence des touristes sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permettra au projet de mise en valeur de la Pointe-aux-Alouettes de se concrétiser;

CONSIDÉRANT QUE la politique du Fonds de vitalisation vise à soutenir financièrement des projets qui contribuent à revitaliser le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de vitalisation de la MRC prise le 21 juin dernier qui recommandait l'octroi de 50 000 \$ à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans la politique du Fonds de vitalisation qui a été adoptée lors de cette présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 50 000 \$ à la MRC de Charlevoix-Est à même le Fonds de vitalisation (volet 4 du Fonds régions et ruralité) pour le projet de la Pointe-aux-Alouettes, conditionnellement au dépôt d'une demande en bonne et due forme.

Il est également résolu de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est à signer le protocole d'entente.

c. c. M. Donald Kenny, maire, Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-06-42

MICROCRÉDIT CHARLEVOIX : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT POUR LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du financement de Microcrédit Charlevoix pour la somme de 10 000 \$ par année pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE Microcrédit Charlevoix est l'organisme spécialisé en formation et en accompagnement pour des clientèles en prédémarrage et en démarrage d'entreprise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de renouveler l'entente de partenariat avec Microcrédit Charlevoix en leur accordant :

- Une aide financière de 8 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, et ce, à même le budget de Mission développement Charlevoix au poste « contribution Microcrédit Charlevoix »;
- Une aide financière de 2 000 \$ selon les résultats obtenus et prévus au protocole d'entente.

Il est également résolu de déléguer monsieur Pierre Girard, directeur général, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est tous les documents relatifs à cette entente.

c. c. M^{me} Martine Lévesque, directrice générale, Microcrédit Charlevoix
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

21-06-43

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FMQ) : REHAUSSEMENT DE LA LIMITE SUPÉRIEURE AU PLAFOND PRÉVU PAR LA LOI POUR L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE PAR LA MRC À UN MÊME BÉNÉFICIAIRE À TOUT MOMENT À L'INTÉRIEUR D'UNE PÉRIODE DE DOUZE MOIS (FLI-FLS)

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales chapitre*, chapitre C-47.1 (ci-après la « Loi ») prévoit la compétence des municipalités régionales de comtés (MRC) relative au développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette compétence relative au développement, la MRC dispose du « Fonds local d'investissement » (FLI) pour créer et soutenir les entreprises dans le financement pour supporter et financer le démarrage, la croissance, l'acquisition ou pour soutenir un projet de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose également du « Fonds local solidarité » (FLS) conçu spécialement pour soutenir l'économie locale par le développement des PME, la création et le maintien d'emplois durables et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le FLI et le FLS représentent le principal outil financier des MRC mis en place pour soutenir les entreprises de leur territoire;

CONSIDÉRANT la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec par décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE cet état d'urgence sanitaire perdure depuis plus d'un an;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), permettant notamment de pallier le manque de liquidité afin que ces entreprises locales soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre également un autre volet ajouté au PAUPME, soit le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), sous la forme d'un pardon de prêt;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.3 de la Loi impose que la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, sous réserve d'une autorisation conjointe à une limite supérieure par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

CONSIDÉRANT QU'outre l'aide déjà apportée dans les derniers mois, des entreprises demandent de l'aide financière supplémentaire pour leur relance en raison notamment de la durée de la pandémie;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la longueur de crise sanitaire, l'aide financière octroyée à certaines entreprises via le programme PAUME-AERAM devrait être supérieure au plafond de 150 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la conjugaison des mesures d'aide « régulière » (FLI-FLS) avec les mesures d'aide « d'urgence » (PAUME-AERAM) aurait pour conséquence un dépassement du plafond de 150 000 \$ pour certaines entreprises;

CONSIDÉRANT l'importance de la relance de l'économie locale, la MRC souhaite continuer à aider les entreprises qui en ont besoin et conserver sa place dans l'échiquier de l'aide financière du développement local;

CONSIDÉRANT QUE pour agir de façon optimale et exercer sa compétence en atteignant les objectifs de la relance économique postpandémie, le plafond imposé de la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire devrait pouvoir excéder 150 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement :

- De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), M^{me} Andrée Laforest, et au ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), M. Pierre Fitzgibbon, d'autoriser conjointement une limite supérieure au plafond prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois;
- De demander que cette limite soit de 225 000 \$;
- De demander que cette limite de 225 000 \$ soit générale et que tant la MRC que son service de développement économique (Mission développement Charlevoix) puissent l'appliquer à l'ensemble des dossiers qu'ils traitent;
- De transmettre une copie conforme de la présente résolution à M^{me} Andrée Laforest et à M. Pierre Fitzgibbon, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans les jours suivants son adoption.

21-06-44

COMITÉ TACTIQUE ET INDUSTRIEL : ATTRIBUTION D'UN CONTRAT À GROUPE PERFORMANCE STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT la résolution 21-03-11 relativement à la création du comité tactique et industriel pour la maximisation du potentiel énergétique et thermique pour l'usine Résolu de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE la première rencontre du comité tactique et industriel sur la maximisation du potentiel énergétique et thermique de l'usine Résolu de Clermont s'est tenue le 6 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre les membres ont manifesté l'intérêt de déposer une demande de financement pour une table ad hoc à Services Québec;

CONSIDÉRANT la demande de financement faites à Services Québec pour le financement de la table ad hoc;

CONSIDÉRANT QU'à terme le comité souhaite réaliser une étude de faisabilité et que la rédaction du devis d'appel d'offres et le suivi de l'étude nécessitent des compétences pointues et spécifiques au domaine industriel;

CONSIDÉRANT l'expertise de monsieur Roger Boivin et de la firme Groupe Performance Stratégique dans le secteur des pâtes et papier et du développement régional;

CONSIDÉRANT QUE Produit forestier Résolu a accepté de contribuer au projet à une hauteur de 15 % des honoraires professionnels liés au projet;

CONSIDÉRANT l'offre de service que Groupe Performance Stratégique a fait parvenir à la MRC de Charlevoix-Est pour un accompagnement stratégique du comité tactique et industriel pour la maximisation du potentiel énergétique et thermique pour l'usine Résolu de Clermont à l'aide d'une banque de 65 heures de services professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un mandat au Groupe Performance Stratégique pour un accompagnement stratégique du comité tactique et industriel pour la maximisation du potentiel énergétique et thermique pour l'usine Résolu de Clermont pour la somme de 9 775 \$, mandat conditionnel à une réponse favorable de Services Québec relativement au financement.

Il est également résolu, d'autoriser le directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, monsieur Pierre Girard, à déposer des demandes de financements dans plusieurs fonds gouvernementaux quant à la réalisation de l'étude de faisabilité et de signer les documents relatifs à ces demandes.

- c. c. M^{me} Lyne Tremblay, directrice, Services Québec (La Malbaie)
 M. Jocelyn Maltais, conseiller aux entreprises, Services Québec (La Malbaie)
 M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
 M^{me} Élise Tremblay, adjointe administrative, MRC

21-06-45

ACCEPTATION DU MONTAGE FINANCIER POUR LE PROJET JE MANGE LOCAL

CONSIDÉRANT l'orientation 5 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) réalisé en 2017 qui vise à favoriser la mise en marché des produits régionaux et l'accroissement des points de vente locaux et dont une des actions est de promouvoir les produits disponibles localement auprès de la population;

CONSIDÉRANT l'orientation 6 au PDZA réalisé en 2017 qui vise à accroître les occasions pour la population locale et le milieu agricole de tisser des liens;

CONSIDÉRANT le projet « Je mange local » qui vise à promouvoir l'achat de produits agricoles et agroalimentaires locaux par différents moyens, et le succès qu'ont obtenu les dernières éditions du projet à l'été 2020 et pour l'édition des Fêtes 2020;

CONSIDÉRANT les améliorations qui sont apportées au projet en 2021, notamment en ce qui a trait à l'aspect numérique qui sera déployé avec la présence du circuit sur l'application Parcourir Charlevoix, et avec le déploiement d'un code QR sur les différentes publications;

CONSIDÉRANT QU'un budget est prévu en 2021 pour soutenir la réalisation d'actions du PDZA;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 3 595 \$ a été obtenu via le programme « Appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région, mesure 4021, Promotion des produits régionaux » du MAPAQ, et que des commandites de 500 \$ ont été obtenues respectivement de l'UPA de Charlevoix-Est et de la SADC de Charlevoix pour soutenir la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de verser un montant de 905 \$ provenant du budget de l'aménagement au poste « Mise en œuvre du plan de développement de la zone agricole (PDZA) » pour financer la portion manquante du projet, représentant un coût total de réalisation de 5 500 \$ pour Je mange local, édition de l'été 2021.

c. c. M. Stéphane Charest, directeur de l'aménagement du territoire et de la foresterie, MRC
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-06-46

MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'AVENANT À L'ENTENTE TRIENNALE

CONSIDÉRANT la résolution 19-02-26 relativement à la signature de l'entente avec Services Québec pour la coordination de la mesure de soutien au travail autonome pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le 23 avril 2021, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité a annoncé un mécanisme d'indexation annuelle pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2021-2022 un rehaussement de 0,8 % a été accordé à la MRC à compter du 1^{er} juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard de l'entente triennale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de mandater la direction générale, à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est, l'avenant à l'entente triennale relativement à la mesure de soutien au travail autonome pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022.

Il est également résolu, d'autoriser la direction générale à signer les rapports d'étape trimestriels ainsi que les formulaires de réclamation pour les versements trimestriels.

c. c. M^{me} Nathalie Verret, direction régionale de Services Québec de la Capitale-Nationale, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC

21-06-47

PÔLE DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE DE LA CAPITALE-NATIONALE : APPUI AU PROJET D'ÉMERGENCE EN ÉCONOMIE SOCIALE « CRÉATIK »

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Pôle des entreprises d'économie sociale de la Capitale-Nationale relativement au projet d'émergence en économie sociale « CréatiK »;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Pôle des entreprises d'économie sociale de la Capitale-Nationale sera déposé dans le cadre de l'appel à projets du Secrétariat à la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet piloté par le Pôle des entreprises d'économie sociale de la Capitale-Nationale est un projet porteur pour la région et pour les entreprises d'économie sociale de notre milieu en ces temps de relance;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à stimuler des initiatives en économie sociale et permettra de définir les enjeux et de répondre aux besoins de la région;

CONSIDÉRANT QUE le service de développement économique de la MRC participe à la « Cellule de veille » qui a pour but d'identifier des thèmes qui orienteront le développement d'initiatives en économie sociale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Duquet et résolu unanimement, d'appuyer politiquement le Pôle des entreprises d'économie sociale de la Capitale-Nationale dans la mise en place du projet d'émergence en économie sociale « CréatiK ».

c. c. M. Félix Bussièrès, directeur général, Pôle des entreprises d'économie sociale de la Capitale-Nationale

- 21-06-48 ADOPTION DU PLAN D'ACTION RELATIVEMENT À LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST
- CONSIDÉRANT QUE la Politique d'égalité et son plan d'action visent l'atteinte de la représentation paritaire entre les femmes et les hommes au sein des instances décisionnelles et consultatives locales et régionales, dans le respect de la démocratie;
- CONSIDÉRANT QUE la Politique d'égalité et son plan d'action encouragent la connaissance et l'implication des femmes en politique;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a formé un comité de travail, dont la responsabilité était de coordonner les travaux de réflexion et de rédaction, dont M^{me} Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, en assurait la présidence;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement d'adopter le plan d'action de la Politique d'égalité de la MRC de Charlevoix-Est.
- c. c. M^{me} Lise Pilote, Réseau femmes et politique municipale
- 21-06-49 ASSOCIATION DE SCLÉROSE EN PLAQUES DU GRAND CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
- Il est proposé par monsieur Alexandre Girard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 100 \$ à l'Association de Sclérose en plaques du grand Charlevoix, et ce, payée au budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».
- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
- 21-06-50 LA MARÉE : OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT
- Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de renouveler l'abonnement annuel de la MRC à l'organisme La Marée pour la somme de 25 \$ et d'octroyer une somme supplémentaire de 100 \$, et ce, payées au budget de l'administration générale au poste « publicité et activités municipales ».
- c. c. M^{me} Cathy Duchesne, technicienne en administration, MRC
- 21-06-51 LEVÉE DE LA SÉANCE
- Sur proposition de monsieur Michel Couturier, la séance est levée à 15 h 44.